

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Est un document qui a pour objet de déterminer les règles se rapportant à l'affectation et à l'occupation du sol sur le territoire de la commune. Autrement dit, il régleme l'aménagement et l'urbanisme de la commune.



Le PLU est donc élaboré sur l'ensemble du territoire communal, et ce conformément aux articles L153-11 et R152-2 du Code de l'Urbanisme. Il réunit l'ensemble des règles d'urbanisme communales. Il fixe les droits, règles et servitudes d'utilisation des sols en y intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires ainsi que les orientations actuelles liées à l'environnement et au développement durable. Ces règles sont opposables aux personnes tant publiques que privées.

Le Plan Local d'Urbanisme repose sur un diagnostic et un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La révision du PLU fait l'objet d'une concertation menée notamment auprès des habitants au fur et à mesure des différentes étapes qui marquent le déroulement de la procédure :

- la mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel toutes les personnes ou entités concernées pourront faire part de demandes, de remarques et observations ;
- la mise à disposition en mairie des documents de travail du PLU, au fur et à mesure de leur établissement ;
- la mise en place de panneau d'information selon l'avancement des études ;
- l'organisation de deux réunions publiques ;
- la parution d'articles d'information sur l'avancée des études, tant sur le site internet de la commune que dans la presse locale.

UNE RÉVISION AUX OBJECTIFS SUIVANTS :

► **Préserver le cadre de vie des Servigiens, par :**

- la préservation du patrimoine bâti,
- de nouveaux cheminements et/ou la préservation de ceux déjà en place,
- le maintien du caractère régional des constructions existantes et la bonne insertion des futures constructions à leur environnement.

► **Organiser le développement raisonné de notre village**

- en conciliant harmonieusement la structure historique du village-rue lorrain et la future extension de l'urbanisation, voire en se réinterrogeant sur le développement des zones à urbaniser telles que prévues au PLU en vigueur depuis 2012,
- réfléchir à l'urbanisation des « dents creuses » de la localité,
- envisager l'implantation de commerces ou d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel du village,
- préserver la qualité des espaces publics remarquables tels les usoirs et cheminements de Poixe à Servigny
- prendre en compte les objectifs de développement du SCoTAM*
- tenir compte de la présence et de l'évolution des exploitations agricoles, dans les choix de développement.

► **Préserver l'environnement urbain et naturel**

- par le développement de la Trame Verte et Bleue,
- en restaurant le corridor aquatique et de biodiversité par la réouverture du Rupt de Zelle,
- par la prise en compte des vergers au cœur, ou en limite, de la trame bâtie,
- en intégrant les notions de risque et d'aléa : le retrait et gonflement des argiles moyens et forts, aléas sismiques très faibles, risque d'inondations et de coulées de boues notamment par les eaux pluviales.

* Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.

